

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'EPA CCAS (Etablissement Public Administratif Centre Communal d'Action Sociale)

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-65 à R 2124-74,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un agent de la Commune afin d'occuper les fonctions de directrice du CCAS à hauteur de 30% de son temps de travail,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention pour la mise à disposition d'un agent communal, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, au bénéfice de l'EPA CCAS.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juin 2026 ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026
Publication/Affichage le : 15/07/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE
FONTENAY-AUX-ROSES ET L'EPA CCAS, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ENTRE

La Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par sa Maire Madame Pauline LE FUR, ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ET

L'EPA CCAS représenté par son vice-président Monsieur Moussa KONE DIALLO, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Fontenay-aux-Roses met à disposition de l'EPA CCAS un agent communal, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent exercera les fonctions de directrice du CCAS à hauteur de 30% du temps de travail.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent susmentionné est mis à disposition de l'EPA CCAS à compter du 1^{er} juin 2026 pour une période de 3 mois.

Article 4 : Modalités

Pour mener à bien les missions citées à l'article 2 de la présente convention, l'agent susmentionné exercera ses fonctions dans les locaux de l'EPA CCAS situé 10 rue Jean Jaurès 92260 à Fontenay-aux-Roses suivant les modalités de travail en vigueur dans la commune de Fontenay-aux-Roses. L'agent effectuera 38 heures de travail par semaine.

Durant la période d'exécution de cette convention, la ville de Fontenay-aux-Roses demeure l'employeur de l'agent susmentionné au regard de la réglementation sociale et fiscale. Cet agent continue par conséquent à relever de la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble de la gestion administrative, comptable ou disciplinaire, congés, jours de RTT, et temps de travail compris. En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, l'EPA CCAS saisit la commune au moyen d'un rapport circonstancié.

L'agent signalera à la commune de Fontenay-aux-Roses tout évènement pouvant avoir un impact sur sa situation (congés, accident de travail, maladie).

Article 5 : Rémunération

La commune de Fontenay-aux-Roses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune est remboursé par l'EPA au prorata du temps de mise à disposition.

La période de mise à disposition de l'agent susmentionné au sein de l'EPA CCAS sera prise en considération au titre de son ancienneté et de son déroulement de carrière.

Article 6 : Remboursement à la commune de Fontenay-aux-Roses

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'EPA CCAS au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois à compter de la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception informant de la décision de mettre fin à la convention.

Article 8 : Accord

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr*

Fait à Fontenay-aux-Roses, en deux exemplaires, le

Pauline LE FUR
La Maire

Moussa KONE DIALLO
Vice-président de l'EPA